

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2019 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 8 AVRIL 2019

PRESENTS: BONNEAUD D – GARNERO P – COMBIN M – LICINI B – BECQUART G
ALIBERT N – ORMIERES R
ABSENT : LOUCHE J – THIBON G – AVISSE F avec procuration
HAUTOT L – MAUGER E sans procuration
SECRETAIRE DE SEANCE : BALAN Myriam

QUESTION N° 1 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ET CCAS 2018

Après avoir entendu les résultats de clôture, le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de l'année écoulée

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte administratif de la commune pour l'année 2018
Soit

Résultat de fonctionnement : 116 505.43 €
Résultat d'investissement : 144 400.39 €

- Approuve le compte administratif du CCAS pour l'année 2018
Soit

Résultat de fonctionnement : 364.90 €

Monsieur le Maire de ne prend pas part au vote

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 2 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF AEP 2018

Après avoir entendu les résultats de clôture, le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de l'année écoulée

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte administratif adduction eau potable pour l'année 2018
Soit

Résultat d'exploitation : 96 986.23 €
Résultat d'investissement : 70 447.04 €

Monsieur le Maire de ne prend pas part au vote

VOTE : Nb de voix Pour 9 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 3 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

Après avoir entendu les résultats de clôture, le conseil municipal doit se prononcer sur les comptes de l'année écoulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le compte administratif d'assainissement pour l'année 2018
Soit

Résultat d'exploitation : 109 126.73 €
Résultat d'investissement : 46 278.65 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

VOTE : Nb de voix Pour 9 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2018

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les comptes de gestion 2018 produit par le centre des impôts (finances locales).

Il confirme que les comptes sont accord avec les comptes administratifs 2018 de la COMMUNE du CCAS de l'AEP et de l'ASSAINISSEMENT.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT

- APPROUVE LES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS COMMUNAUX CCAS AEP ET ASSAINISSEMENT 2018
- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES COMPTES DE GESTION 2018

Il procédera à la signature des comptes de gestion 2018

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE CCAS 2018

Après avoir repris les résultats du compte administratif 2018 et étudié les propositions du budget 2019, le conseil municipal reprend le résultat de clôture 2018 soit : 116 505.43 € et décide de reprendre au compte 002 « Report à nouveau » de la section de fonctionnement la

CCAS : Résultat de fonctionnement 364.90 € reporte cette somme au compte 002 « Report à nouveau » de la section de fonctionnement.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 : AFFECTATION DU RESULTAT AEP 2018

Après avoir repris les résultats du compte administratif 2018 et étudié les propositions du budget 2019, le conseil municipal reprend le résultat de clôture 2018 soit : 96 886.23 € et décide de reprendre au compte 002 « Report à nouveau » de la section d'exploitation la totalité de la somme soit 96 886.23 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 7 : AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT 2018

Après avoir repris les résultats du compte administratif 2018 et étudié les propositions du budget 2018, le conseil municipal reprend le résultat de clôture 2018 soit : 109 126.73 € et décide de reprendre au compte 002 « Report à nouveau » de la section d'exploitation la totalité de la somme soit : 109 126.73 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°8 : TAUX TAXES LOCALES 2019

Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2018, après avoir étudié les propositions du budget 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE CE QUI SUIIT :

- le taux de taxe d'habitation à 8.78 %
- le taux de taxe bâti à 12.52 %
- le taux de taxe foncier non bâti à 62.70 %

Il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation des taux.

Le produit attendu des taxes pour l'année 2019 s'élève à : 212 970 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°9 : VOTE BUDGET COMMUNE – CCAS 2019

Monsieur BONNEAUD Didier présente aux conseillers le résultat du travail de la commission des finances, relatifs aux prévisions budgétaires pour l'année 2019
Il donne lecture des propositions et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : de voter le budget COMMUNAL 2019 dont

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 615 151.00 €
Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à : 360 627 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : de voter le budget CCAS CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL 2019 dont

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 3 539.00 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°10 : VOTE BUDGET AEP 2019

Monsieur BONNEAUD Didier, présente aux conseillers le résultat du travail de la commission des finances, relatifs aux prévisions budgétaires pour l'année 2019
Il donne lecture des propositions et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : de voter le budget AEP ADDUCTION EAU POTABLE 2019 dont

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à : 167 487.00€
Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à : 187 695.00 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°11 : VOTE BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur BONNEAUD Didier, présente aux conseillers le résultat du travail de la commission des finances, relatifs aux prévisions budgétaires pour l'année 2019
Il donne lecture des propositions et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : de voter le budget ASSAINISSEMENT 2019 dont

Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à : 149 666.00 €
Les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'équilibrent à : 1 206 421.00 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°12 : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

L'attribution des subventions communales a été convenue selon les critères calculés par la commission des fêtes et sport. Une somme de 5 900.00 € € doit être répartie en fonctions de différents critères, après avoir pris connaissance des différentes solutions

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : d'allouer la somme de : 5 900.00 €
Répartie comme suit :

AMICALE LAIQUE	2.080.00 €
TENNIS CLUB	1.007.00 €
CLUB BEL AUTOMNE	300.00 €
ASESPC	617.00 €
CHASSE ST HUBERT	436.00 €
GPEAV	201.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE STEPHANOISE	846.00 €
LES SAINTETISEURS	313.00 €
LA GUILDE DE L'HISTOIRE	100.00 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°13 : LISTE DES DEPENSES DU COMPTE FETES ET CEREMONIES

Au vu du décret N° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre en charge au compte 6232, «fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaires.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- le repas des aînés, les festivités de l'école ex Gouter carnaval,
- les dépenses liées à la cérémonie des vœux (traiteur, troupes de spectacles) ex sacem, guso)
- les fleurs ou présents liées aux événements tels que mariage, décès ou naissance, départ en retraite, récompenses sportives, gravures coupes ou médailles,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, illuminations de Noël, sapins, décoration de Noël, location matériel (podium ou chapiteau).

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : l'affectation des dépenses citées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°14 : TARIF LOCATION SALLE MAISON DROUOT 1^{er} étage

Suite à la délibération approuvant le règlement de la location des salles de la maison Drouot, il convient de procéder au vote des tarifs.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre connaissance de la grille des tarifs qui sont proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : accepte les tarifs proposés.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°15 : NOUVELLE PROCEDURE POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS D'ABONNEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux les problèmes rencontrés par son secrétariat lors de la facturation de la consommation d'eau et d'assainissement des habitants de la commune. En effet, les contrats correspondants étant signé par les locataires, qui bien souvent quittent la commune sans en aviser la mairie, il en résulte de grosses difficultés au moment de payer les factures, ce qui entraîne des impayés considérables qui ces mêmes impayés sont au final répercuter sur les consommations de tout un chacun. Cette situation n'est plus gérable. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire signer dorénavant les contrats par les propriétaires, ainsi les démarches seront simplifiées tant au niveau du secrétariat qu'à celui des administrés, les contrats d'eau n'étant renouvelé qu'en cas de changement de propriétaire, situation beaucoup moins courantes que les changements de locataires qui ont lieu bien souvent trois ou quatre fois dans l'année. La caution de 180 € ne sera versée qu'une seule fois par le propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : accepte la solution proposée par Monsieur le Maire.

VOTE : Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 2

QUESTION N°16 : ADHESION AU SIIG COMMUNE ARPAILLARGUES ET AUREILHAC

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande du SIIG concernant l'adhésion d'une nouvelle commune il s'agit de la commune de Arpaillargues et Aureilhac.

Cette commune a manifesté le souhait d'adhérer au syndicat par délibération en date du 15 février 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : accepte l'adhésion de la commune d'Arpaillargues et Aureilhac.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°17: TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Suite aux travaux que nous avons réalisés à la salle des fêtes, nous devons revoir les tarifs de location pour les personnes extérieures au village ainsi que les modalités de dépôts des chèques de caution.

Après discussion

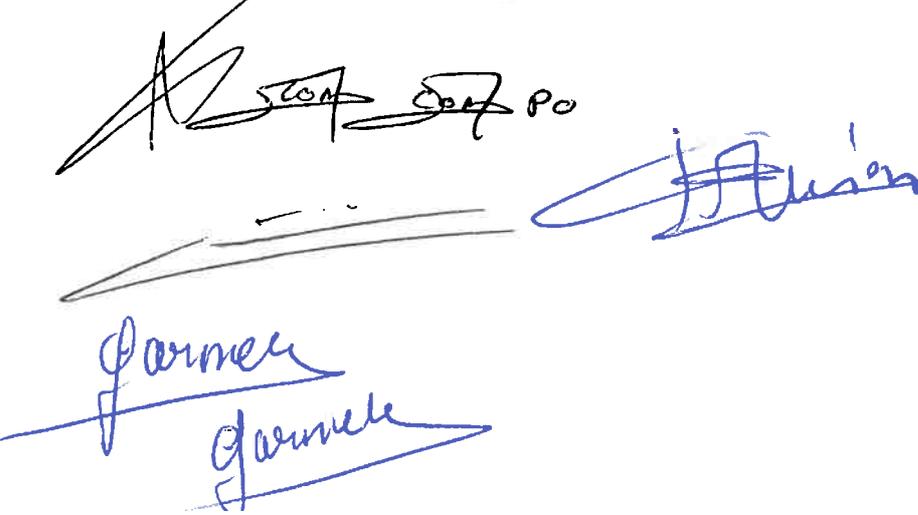
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : tarif location pour les personnes extérieures au village : 800 € avec dépôt de caution de 2000 €

VOTE : Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 2 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 00

SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX



LE MAIRE
Didier BONNEAUD

